

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MENNECY  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2026 à 20h45**

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Maire

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, Mme. Elianne LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, Mme. Josette BERNARD, Mme. Claire BOUSSION, Mme. Véronique DELLA VITE, M. Sébastien VALLEE, M. Charles de BOURNAZEL, M. Benjamin QUIOC, Mme. Mélanie DANIAU.

Absent non représenté :

Absent représenté :

Mme Mélanie DANIAU a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2026
2. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
  - 3-1 Création des commissions et élections des membres titulaires et suppléants
  - 3-2 Commission communale des impôts directs (CCID)
  - 3-3 Commission du contrôle des listes électorales : désignation du conseiller
  - 3-4 Commission communale d'appels d'offres
  - 3-5 Désignation des représentations dans les collectivités extérieures
  - 3-6 Désignation des délégués aux commissions du parc naturel régional du Gâtinais Français (PNRGF)
  - 3-7 Désignation des délégués dans le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (SMAG PNR)
  - 3-8 Désignation des délégués aux diverses commissions extérieures (SPANC- SCIC BOIS ENERGIE – NATURA 2000)
  - 3-9 Désignation des délégués dans le Syndicat de musique des Deux Vallées
  - 3-10 Désignation des délégués dans le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée de l'Essonne (SIVUVE)
  - 3-11 Désignation des délégués dans le Syndicat Intercommunal ramassage et le traitement ordures ménagères du Sud Francilien (SIRTOM)

3-12 Désignation des délégués dans le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE)

3-13 Désignation des délégués dans la Société Publique Locale (SIGAL)

4. Questions diverses

5. Approbation de l'adhésion de la commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE au SMOYS

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2026

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 06 mars 2026 est adopté à l'UNANIMITE.

### 2. Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Considérant que le Maire peut :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal au préalable si nécessaire : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2).

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par délibération, au préalable et si besoin est, par le conseil municipal.
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante...
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**DECIDE DE CONFIER** à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations sus-désignées pour la durée du présent mandat.

### **3-1. Création des commissions et élections des membres titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers à 7 commissions

**PROCEDE** à l'élection des membres de chaque commission :

#### **Administration générale :**

- **Tout le conseil**

#### **Bâtiments :**

- **Tout le conseil**

#### **Cimetière :**

- **Tout le conseil**

#### **Défense:**

- **Bernard SAVARIEAU**

#### **Sécurité routière :**

- **Tout le conseil**

#### **Ecomusée :**

- **Tout le conseil**

#### **Artisanat et commerces locaux :**

- **Tout le conseil**

### **3-2 - Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum **avant vendredi 15 mai 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions sus-précisée.

### 3-3 Commission de contrôle des listes électorales : désignation du conseiller

Monsieur le Maire explique qu'il lui appartient de statuer sur les demandes d'inscription et de procéder aux radiations sur la liste électorale selon l'article L.11 à L. 20 et R.1 à R.21 du Code électoral. Il précise que ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission qui s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil, cette commission comprend 3 membres : un conseiller volontaire, un délégué de l'administration désigné par le préfet un autre délégué désigné par le président du T.G.I.

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans.

La commission doit se réunir au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DESIGNE **Madame Josette BERNARD** au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

### 3-4 Commission communale d'appels d'offres

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres peut être constituée de manière permanente ou instaurée au gré des appels d'offres de la commune. Tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est supérieur à 40 000 € HT (au 1<sup>er</sup> janvier 2020) doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution (art L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

Considérant que le Conseil municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant qu'outre le Maire son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des

titulaires ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la Commission d'appel d'offres en séance,

**SONT ELUS** au scrutin proportionnel au plus fort reste, au sein de l'unique liste qui s'est présentée à l'élection de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) :

**TITULAIRES :**

- . Claire BOUSSION
- . Benjamin QUIOC
- . Elianne LARGANT

**SUPPLEANTS :**

- . Sébastien VALLEE
- . Jean-Claude DAMPIERRE
- . Bernard SAVARIEAU

**3-5 Désignation des représentants dans les collectivités extérieures**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**DESIGNE** les représentants dans les organismes extérieurs et associations diverses

(1) TITULAIRE - (2) SUPPLEANT :

**ASSOCIATION ASAMD 91 à SOISY SUR ECOLE (AIDES MENAGERES / AIDES à DOMICILE):**

- Véronique DELLA VITTE
- Elianne LARGANT

**CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION ( C L I C ) :**

- Véronique DELLA VITE
- Elianne LARGANT

**COMITE de JUMELAGE :**

- Jean-Claude DAMPIERRE
- Mélanie DANIAU

**OFFICE du TOURISME de MILLY la FORET :**

- Véronique DELLA VITE
- Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

**3-6 DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU Gâtinais français**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

**PROCEDE** à la désignation des délégués aux commissions du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (P.N.R.) :

**PAYSAGE ET TERRITOIRE:**

- Charles de BOURNAZEL

#### ENERGIE ET HABITAT

- Benjamin QUIOC

#### PATRIMOINE ET CULTURE

- Véronique DELLA VITE

#### AGRICULTURE-SYLVICULTURE ET ATTRACTIVITE

- Sébastien VALLEE

#### ENVIRONNEMENT ET EDUCATION

-

### **3-7 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (SMAG PNR)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (SMAG PNR) qui siègeront aux comités syndicaux

#### Titulaires :

- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
- . Jean-Claude DAMPIERRE

#### Suppléants :

- . Benjamin QUIOC
- . Bernard SAVARIEAU

### **3-8 DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS EXTERIEURES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

**PROCEDE** à la désignation des délégués aux commissions extérieures :

SPANC . Mélanie DANIAU

SCIC BOIS ENERGIE . Jean-Claude DAMPIERRE

NATURA 2000 : . Charles de BOURNAZEL

### **3-9 DESIGNATION DES DELEGUES DANS le SYNDICAT de MUSIQUE des DEUX VALLEES**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le SYNDICAT de MUSIQUE des DEUX VALLEES :

Titulaires :

- . Jean-Claude DAMPIERRE
- . Véronique DELLA VITE

Suppléants :

- . Mélanie DANIAU
- .

**3-10 DESIGNATION DES DELEGUES DANS le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE (S I V U V E)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE (S I V U V E) :

Titulaires :

- . Elianne LARGANT
- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Suppléants :

- . Véronique DELLA VITE
- . Josette BERNARD

**3-11 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES DU SUD FRANCILIEN (S I R T O M) ET DU SYNDICAT POUR L'INNOVATION, LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SUD FRANCILIEN (S I R T O M):

Titulaires :

- . Benjamin QUIOC

Suppléants :

- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
- . Claire BOUSSION

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM):

Titulaires :

- . Claire BOUSSION

Suppléants :

- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
- . Benjamin QUIOC

**3-12 DESIGNATION DES DELEGUES DANS le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (S I A R C E) :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU (S I A R C E) :

Titulaires :

- . Véronique DELLA VITE
- . Charles de BOURNAZEL

Suppléants :

- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
- . Mélanie DANIAU

### **3-13 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S I G A L)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PROCEDE** à la désignation des délégués dans la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S I G A L) :

Titulaires :

- . Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
- . Jean-Claude DAMPIERRE

Suppléants :

- . Elianne LARGANT
- . Bernard SAVARIEAU

### **7. Questions diverses**

Mise en place d'une permanence sociale qui se réunira une matinée par mois à partir d'avril 2026. Cette permanence se tiendra en mairie en présence de Madame Elianne LARGANT et de Madame Véronique DELLA VITE.

Dans les semaines à venir, la boutique de BOIGNEVILLE proposera un nouveau service. En effet, il sera proposé la vente de café chaud uniquement le matin.

### **5- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ABBEVILLE-LA-RIVIERE au SMOYS**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°2026/09 comité syndical du SMOYS du 4 février 2016 approuvant l'adhésion de la commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE, annexée,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE au Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**APPROUVE** l'adhésion au SMOYS de la commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE,

**MANDATE** le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Séance levée à 21h50

Monsieur le Maire,  
Jean-Jacques BOUSSAIGNAULT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE PARIS' and 'ESSONNE' around the perimeter. The signature is stylized and extends across the stamp.